



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:

13 avril 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Bénin et salue votre engagement constructif et celui de votre gouvernement durant la 28<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2017.

Au vue de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 37<sup>ème</sup> session, du rapport final de l'examen du Bénin, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau a préparé – la compilation sur le Bénin et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération la présentation et les réponses apportées par le Bénin, les recommandations et les déclarations faites par 82 pays, et les actions prises par le Bénin pour mettre en œuvre les 123 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue une série de mesures positives prises par votre gouvernement depuis l'EPU précédent en vue de renforcer les droits de l'homme dans le pays, notamment le Plan d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adopté en 2014; la création de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption en 2013; le Code de l'enfance adopté en 2015, et les autres mesures législatives et institutionnelles visant à renforcer la protection des enfants, la décision de la Cour suprême de 2016, déclarant que «nul ne peut désormais être condamné à la peine capitale», ainsi que le Décret No. 2018-043 du 15 février 2018, visant à commuer les condamnations à mort de 14 personnes pour de peines d'emprisonnement à perpétuité.

Je salue également le plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, élaboré avec l'assistance technique et financière de mon bureau et du PNUD, et recommande de renforcer le plan en intégrant les domaines inclus dans l'annexe afin d'obtenir des résultats concrets pour le quatrième cycle de l'EPU. Ces efforts devraient impliquer des consultations avec toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et, dans les cas échéants, le soutien des organisations internationales, ainsi qu'une coopération continue avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies sous le leadership du coordinateur résident des Nations Unies.

M. Aurélien Agbénonci, Ministre des Affaires étrangères,  
de l'intégration Africaine, de la francophonie et des Béninois de l'extérieur



J'encourage également le Bénin à renforcer ses mécanismes nationaux pour une mise en œuvre intégrale et l'établissement de rapports aux mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme. Je recommande vivement au Bénin d'utiliser le guide pratique que mon bureau a publié en 2016 à ce sujet et qui est disponible

à :  
[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf).

Veillez noter que je compte partager mes conseils avec tous les États membres examinés dans le cadre de ce troisième cycle EPU, l'objectif étant d'aider les États membres à commencer rapidement la mise en œuvre des recommandations après l'examen. La préparation volontaire d'un rapport à mi-parcours constitue une mesure importante qui contribue positivement au suivi. J'encourage fortement tous les États-membres à soumettre un rapport volontaire de mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final. Je note que le Bénin a présenté un rapport à mi-parcours concernant la mise en œuvre des recommandations formulées au cours du premier cycle, mais pas au cours du deuxième cycle. J'encourage dès lors le Bénin à soumettre un rapport de mi-parcours pour le troisième cycle d'ici 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister la Bénin à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Dans cette attente, j'ai l'honneur, M. le Ministre, de présenter à votre Excellence l'expression de ma très haute considération.

Zeid Ra'ad Al Hussein  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Poursuivre le renforcement de son cadre normatif en ratifiant the La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **Cadre national des droits de l'homme**

- Nommer dès que possible les membres de la Commission nationale des droits de l'homme et garantir l'indépendance de la Commission en garantissant son autonomie financière et des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris;
- Adopter une législation sur l'égalité des sexes et la participation des femmes à la vie politique et mettre en place un mécanisme national de suivi des droits des femmes;
- Accélérer l'adoption du nouveau Code pénal et de la loi sur la traite des personnes, et poursuivre ses efforts pour harmoniser la législation nationale avec le droit international des droits de l'homme.

### **Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

##### *Egalité et non-discrimination*

- Retrait des dispositions discriminatoires contre les femmes de la législation nationale. En particulier, modifier la loi No 65-17 (1965) sur la nationalité, en vue d'accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne le maintien ou la perte de leur nationalité.

##### *Développement, l'environnement, et les entreprises et les droits de l'homme*

- Renforcer la responsabilité sociale du secteur privé en développant des partenariats public/privé, en particulier avec le secteur du tourisme et des voyages, les fournisseurs d'accès à Internet, les entreprises de télécommunications, les syndicats du secteur des transports et les médias; et encourager tous les hôtels, voyagistes et transporteurs à signer le Code de conduite afin de lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

## **B. Droits civils et politiques**

### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

- Envisager d'abolir la peine de mort, conformément aux engagements pris par le Bénin en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Bénin. En particulier, veiller à la conformité du nouveau Code pénal avec le Protocole facultatif se rapportant au Pacte et, dans l'intervalle, commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison;
- Mener des enquêtes afin d'identifier et de poursuivre les auteurs d'exécutions extrajudiciaires, imposer des sanctions appropriées et mener des campagnes de sensibilisation au caractère illégal de la justice collective et à la responsabilité pénale des auteurs;
- Définir et criminaliser expressément la torture dans le nouveau Code pénal; conformément à la Convention contre la torture; la création d'un observatoire national pour la prévention de la torture en plus d'un mécanisme indépendant chargé d'examiner systématiquement les plaintes connexes et de mener des enquêtes sur toutes les allégations connexes;
- Renforcer les efforts pour améliorer les conditions pénitentiaires précaires, notamment en: a) réduisant la surpopulation carcérale - à cette fin, il serait positif de continuer à mettre en œuvre les projets de construction de prisons et d'appliquer des alternatives à la détention préventive; b) améliorer les conditions d'hygiène et l'accès à la nourriture et aux soins de santé; c) surveiller régulièrement les conditions de détention et d) veiller à ce que les détenus soient séparés en fonction de leur catégorie, de leur âge et de leur sexe.

### *Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*

- Envisager de réformer le pouvoir judiciaire afin de garantir son indépendance, en veillant à ce que le pouvoir exécutif n'influence pas son activité ou n'intervienne pas dans la nomination, la promotion ou la révocation des juges et veille à la mise en œuvre du Plan national de développement dans le domaine de la justice.

### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

- Dépénaliser la diffamation et la placer dans un code civil conforme aux normes internationales;
- Réviser l'article 143 de la Constitution, qui permet au chef de l'État de nommer la Haute Autorité des médias audiovisuels et de la communication et garantir l'indépendance et l'impartialité de cette institution;
- Veiller à la conformité du Code de l'information et de la communication avec le droit international, et en particulier avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage*

- Adopter un plan d'action national pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, y compris un suivi et une évaluation adéquats du plan, et créer un groupe de travail inter-institutions sur l'exploitation sexuelle des enfants et l'application du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile;
- Prendre d'urgence des mesures pour protéger les enfants victimes de travail forcé sous la pratique du *vidomégon*, en particulier les filles *vidomégon* -qui sont aussi souvent victimes de la prostitution, et intégrer les enfants *vidomégon* dans le système éducatif.

### **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*

- Mettre en œuvre politique nationale pour l'emploi efficace (2011-2015), notamment en garantissant une approche fondée sur les droits de l'homme et en créant une base de données pour suivre les progrès correspondants;
- Intensifier la formation technique et professionnelle pour les femmes dans les domaines traditionnellement dominés par les hommes.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

- Adopter des plans de développement locaux intégrés pour améliorer les conditions de vie et les normes des populations vulnérables et fournir aux familles vulnérables un accès équitable aux services sociaux et aux services de protection.

#### *Droit à la santé*

- Rendre opérationnel le régime d'assurance maladie universelle et étendre sa couverture aux groupes vulnérables de la population;
- Adopter une politique globale de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et veiller à ce que l'éducation sexuelle et reproductive fasse partie du programme scolaire obligatoire et s'adresse aux adolescents, filles et garçons, en veillant particulièrement à prévenir les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles.

#### *Droit à l'éducation*

- Assurer la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation pour la période 2017-2025, en établissant des objectifs pour améliorer la qualité de l'éducation et offrir à tous des possibilités d'apprentissage, sans discrimination ni exclusion;
- S'efforcer de garantir la gratuité de l'éducation, notamment en veillant à ce que les frais de scolarité soient complètement supprimés et en supprimant tout obstacle à l'éducation des enfants défavorisés.

## D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

### *Femmes*

- Faire des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre dans la pratique, les mesures législatives déjà prises pour éliminer les pratiques néfastes, en particulier la pratique des mutilations génitales féminines. À cette fin: a) former systématiquement les juges et les agents de la force publique; b) établir des mécanismes pour faciliter l'identification des victimes; et c) assurer une coopération régionale et bilatérale efficace avec les pays voisins pour assurer la poursuite et la répression de tous les actes de mutilation génitale féminine;
- Renforcer les initiatives visant à encourager l'autonomisation économique durable des femmes, en particulier dans les zones rurales, notamment par la formation au développement et à la gestion des micro-entreprises, et suivre périodiquement l'impact de ces initiatives;
- Adopter des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes dans tous les aspects de la vie publique et politique, et adopter rapidement le projet de loi établissant des quotas pour les femmes élues.

### *Enfants*

- Adopter une approche transversale centrée sur les droits de l'enfant et qui vise à mettre en place un cadre stratégique global pour la protection globale de l'enfant;
- Sensibiliser les parents et les chefs religieux aux conséquences négatives du mariage des enfants; informer les enfants sur la promotion et la protection de leurs droits; et s'attaquer aux causes profondes du problème en mettant en œuvre efficacement, le plan d'action et la politique nationale de promotion de l'enfance;
- Mettre en place des mécanismes efficaces, y compris des mécanismes communautaires, pour protéger les enfants contre les abus et l'exploitation économique; en particulier les *vidomégons*, les enfants *talibés* et ceux qui vivent dans la rue et ceux qui sont retenus dans les couvents vaudous à cause des traditions et croyances familiales. En particulier, mener des enquêtes et poursuivre les auteurs de violences et éloigner les enfants des environnements où de telles pratiques ont lieu; et envisager de relever l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans.

### *Personnes handicapées*

- Adopter la loi sur les droits des personnes handicapées qui était devant l'Assemblée nationale depuis 2016;
- Augmenter les efforts pour développer l'éducation inclusive; veiller à ce que les enfants handicapés aient accès aux soins de santé et à la lutte contre la stigmatisation et les préjugés contre les enfants handicapés.



### *Apatrides*

- Poursuivre la mise en œuvre du cadre réglementaire concernant l'enregistrement des naissances, en supprimant les obstacles pratiques et bureaucratiques à l'enregistrement des naissances et à la délivrance des actes de naissance; envisager la mise en place d'un mécanisme de suivi pour assurer l'application du cadre réglementaire; et mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances.